

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-05

PATRIMOINE S.A. LANGUEDOCIENNE DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION D'UNE MAISON DE TYPE F4 COMMUNE DE MONTAUBAN

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunts présentée le 30 juin 2005 par M. le Directeur Général de Patrimoine SA Languedocienne destiné à l'acquisition et à l'amélioration d'une maison de type F4, située 588 avenue de Toulouse à Montauban.

Il s'agit aujourd'hui d'un logement en PLAI dont le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 145 590 Euros fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLAI	102 280 €
* Subvention Etat	10 000 €
* Autres subventions	13 310 €
* Fonds Propres	20 000 €

Total	145 590 Euros
--------------	----------------------

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de 102 280 Euros.

Les conditions actuelles des prêts à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• Prêt PLAI	
Montant	102 280 Euros
Taux d'intérêt actuariel	2,50 %
Durée	35 ans
Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,5 %

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 40 912 Euros, soit 40 % d'un montant global de 102 280 Euros, la Communauté de Montauban Trois Rivières se portant garante à hauteur de 60% de la totalité de l'emprunt souscrit, comme l'indique la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2005.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention et les contrats de prêt correspondants.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-05

PATRIMOINE S.A. LANGUEDOCIENNE DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION D'UNE MAISON DE TYPE F4 COMMUNE DE MONTAUBAN

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la société Patrimoine S.A Languedocienne, pour l'acquisition et l'amélioration d'une maison de type F4, située 588 avenue de Toulouse à Montauban, la garantie du département à hauteur de 40 % soit 40 912 € pour un prêt de type PLAI d'un montant de 102 280 € sur une durée de 35 ans au taux de 2,50 % contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Précise que la Communauté de Montauban Trois Rivières se porte garante à hauteur des 60 % restants ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,